

# Étude comparative : Présentation et définition des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants

avril 2021

---

Rédigé pour :



Swiss Platform for  
Sustainable Cocoa

## Table des matières

Contexte.....	3
Introduction .....	3
Méthode .....	4
Portée.....	5
Structure du rapport.....	5
Résumé des systèmes examinés.....	6
Proposition de définition opérationnelle d'un SS RTE.....	11
Indicateurs suggérés .....	12
Indicateurs de base .....	12
Indicateurs complémentaires .....	14
Annexes.....	15
1. Liste des parties prenantes interviewées .....	15
2. Notes et diapositives de l'atelier de consultation .....	15

## Contexte

En 2021, quatre plateformes nationales pour un cacao durable – la Plateforme suisse du cacao durable, l’initiative allemande du cacao durable, l’initiative belge Beyond Chocolate, et l’initiative néerlandaise du cacao durable – ont signé une déclaration d’intention s’engageant à unir leurs efforts pour faire face aux défis principaux du secteur :

1. Accroître la transparence dans la chaîne de valeur du cacao et promouvoir une production et une consommation durables du cacao.
2. Contribuer aux revenus des producteurs de cacao et de leur famille.
3. Arrêter la déforestation liée au cacao et encourager une reforestation durable et une biodiversité dans les pays producteurs de cacao.
4. Mettre un terme aux pires formes de travail des enfants et au travail forcé dans la chaîne de valeur du cacao.

Les plateformes nationales développent un cadre de résultats harmonisé afin de suivre les progrès vers ces objectifs.

La Plateforme suisse du cacao durable, par l’intermédiaire de son groupe de travail sur le travail des enfants et les revenus, a endossé la responsabilité de développer des indicateurs communs servant à mesurer les progrès accomplis dans l’élimination du travail des enfants.

L’un des projets d’indicateurs était le nombre et le pourcentage de ménages couverts par des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE) ou par des systèmes de diligence raisonnable similaires qui mesurent et luttent contre le travail des enfants. Le présent rapport a été réalisé pour étayer la définition et la mesure de cet indicateur.

## Introduction

Pour soutenir les actions visant à développer un cadre de surveillance harmonisé, la Plateforme suisse du cacao durable a mandaté l’International Cocoa Initiative pour réaliser une étude théorique et une consultation auprès des parties prenantes dans le but de :

1. Réaliser une cartographie des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants existants mis en pratique par différents acteurs du secteur cacaoyer, en soulignant leurs différences
2. Développer une définition commune des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants qui sera utilisée par les plateformes suisse, allemande, néerlandaise et belge
3. Proposer des indicateurs communs et des critères de référence pouvant être utilisés pour suivre les progrès de la mise à l’échelle de systèmes efficaces de suivi et de remédiation du travail des enfants

Le présent rapport, qui se base sur les documents disponibles et les consultations avec les parties prenantes clés<sup>1</sup> des gouvernements, de l’industrie, de la société civile, des organisations internationales et des plateformes multipartites, résume les résultats de la cartographie, les définitions et les indicateurs proposés.

Le travail des enfants, le travail forcé et la traite sont des défis structurels complexes inscrits dans trois dimensions : la vulnérabilité des individus en raison de la pauvreté et d’un accès limité aux

---

<sup>1</sup>Voir la liste des parties prenantes en annexe

services de base comme l'éducation, la santé et la protection sociale ; des lacunes dans la loi, les forces de maintien de l'ordre et l'accès à la justice ; et enfin des failles dans la gestion des entreprises et dans l'environnement économique. Éliminer le travail des enfants et résoudre les défis qui l'accompagnent nécessite des réponses politiques complètes et qui se soutiennent mutuellement<sup>2</sup>.

Les SS RTE et les systèmes équivalents sont des moyens de fournir une assistance en matière de prévention, de réduction et de remédiation aux enfants impliqués ou à risque de travail des enfants, ainsi qu'à leur famille et leur communauté. Actuellement, ces derniers sont mis en place par le gouvernement, les acteurs de la société civile et les entreprises. Lorsqu'ils sont correctement conçus et mis en pratique, les SS RTE peuvent aider les entreprises à remplir les attentes en matière de diligence raisonnable imposées par les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU, qui sont eux-mêmes de plus en plus transposés en lois.

Mais les SS RTE ne peuvent pas à eux seuls gérer toutes les dimensions du défi structurel complexe qu'est le travail des enfants. D'autres efforts complémentaires et qui se renforcent mutuellement sont également nécessaires pour combattre le travail des enfants dans sa globalité et pour gérer les pressions socio-économiques et les autres causes profondes.

Les nombreuses parties prenantes consultées durant la rédaction de ce rapport partagent toutes l'objectif d'éliminer le travail des enfants. Elles soulignent l'importance de veiller à ce que les SS RTE soutiennent et travaillent en synergie avec un plus vaste éventail de mécanismes de prévention et de réponse publics, communautaires et de développement. Les principes transversaux ci-dessous sont essentiels pour qu'un SS RTE à grande échelle soit efficace et durable. De plus, ils s'appliquent aux six éléments clés des SS RTE discutés dans ce rapport :

- Alignement et coordination des efforts, par le biais d'une approche par région, en veillant à ce que les actions soient destinées à lutter contre toutes les formes de travail des enfants dans tous les secteurs d'activité
- Liaison et intégration des SS RTE dans un large éventail de mécanismes de protection sociale et de l'enfant locaux et nationaux
- Prévention de conséquences indésirables qui pourraient affaiblir par inadvertance la capacité des systèmes de protection locaux et nationaux.

## Méthode

La cartographie visait à fournir un aperçu des différentes approches utilisées et à comprendre dans quelle mesure les efforts et les ambitions en lien avec les SS RTE sont actuellement alignés. Cette étape consistait en une analyse des documents et des données disponibles<sup>3</sup> ; une série d'entretiens approfondis avec les parties prenantes issues des autorités nationales, de l'industrie cacaoyère et chocolatière, de la société civile et des organisations internationales ; et un atelier avec les représentants de 21 organisations différentes, y compris des membres des plateformes de cacao durable suisse, allemande, néerlandaise et belge<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Organisation internationale du travail, Organisation de coopération et développement économique, Organisation internationale pour les migrations et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2019) [\*Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales\*](#), p27.

<sup>3</sup>Voir la bibliographie complète en annexe.

<sup>4</sup>Veuillez consulter les annexes pour plus de détails sur les différentes parties prenantes questionnées et une liste des participants à l'atelier.

Le développement d'une définition commune, de critères de référence et d'indicateurs a été guidé par l'analyse des documents, les entretiens approfondis et les discussions durant l'atelier. Les documents analysés comprennent des publications clés de l'Organisation internationale du travail et des autorités nationales de Côte d'Ivoire et du Ghana en lien avec les systèmes pour le suivi et la remédiation du travail des enfants. Nous nous sommes aussi largement inspirés de deux études sur les systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants chez les petits exploitants en Afrique subsaharienne : une étude collective sur les bonnes pratiques émergentes, menée par la fondation ICI en 2017<sup>5</sup>, et une étude en cours de la fondation ICI, pour laquelle de nombreux acteurs mettant en œuvre des SS RTE ont partagé des données concernant plus de 200 000 enfants<sup>6</sup>.

### Portée

Cette étude se concentre délibérément uniquement sur les *systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants*, conformément à son objectif d'étayer la mesure de l'une des cibles définies dans le cadre de résultat harmonisé proposé par les plateformes de cacao durable belge, néerlandaise, allemande et suisse.

Le cadre de résultat proposé contient plusieurs cibles en lien avec plusieurs aspects de la durabilité. Elles ne sont pas abordées dans cette étude. Il est important de noter qu'il existe de nombreuses approches différentes pour prévenir et combattre le travail des enfants. Toutefois, celles-ci ne rentrent pas dans le champ de cet exercice.

### Structure du rapport

Le présent rapport commence avec un résumé de l'exercice de cartographie qui montre les éléments communs partagés par tous les systèmes ainsi que leurs différences (objectif 1). Il donne ensuite une définition opérationnelle commune d'un système de suivi et de remédiation du travail des enfants (objectif 2), propose des indicateurs à observer, et offre des directives supplémentaires sur la manière d'analyser ces indicateurs (objectif 3).

---

<sup>5</sup> ICI (2017) [Étude d'efficacité sur les systèmes de suivi du travail des enfants dans le secteur des petits exploitants agricoles d'Afrique subsaharienne](#), Phase I.

<sup>6</sup> ICI (2021) Étude d'efficacité sur les systèmes de suivi du travail des enfants, Phase II (publication à venir, 2021).

## Résumé des systèmes examinés

Le tableau suivant propose un aperçu des réponses données lors d'entretiens avec des parties prenantes issues des autorités nationales de Côte d'Ivoire et du Ghana, de l'industrie cacaoyère et chocolatière, de la société civile et des organisations internationales. Les personnes interrogées qui appliquent un SS RTE ont dû donner des détails sur la manière dont leur système fonctionne actuellement, et parler de leurs ambitions relatives à la manière dont un système devrait fonctionner.

Les observations sont structurées à l'aide de six éléments clés tirés des Principes directeurs de l'OIT pour l'élaboration de processus d'observation et de suivi du travail des enfants, ainsi que du *Rapport 2019 sur l'efficacité des SS RTE dans le secteur des petits exploitants agricoles d'Afrique subsaharienne*. Ces éléments sont :

1. Sensibilisation et formation
2. Observation et identification
3. Mise à disposition de soutien (prévention et remédiation)
4. Suivi
5. Partenariats
6. Vérification par un tiers

Pour chaque élément, nous décrivons un ensemble de *critères de base*, qui représentent un ensemble minimum de normes que tout SS RTE doit respecter, d'après les parties prenantes ; des *critères additionnels* que certains SS RTE actuellement opérationnels respectent et qui prouvent qu'il est possible d'aller au-delà des critères de base ; et enfin des *ambitions* partagées, mais pas encore mises en pratique par la majorité des parties prenantes interrogées. Pour chaque élément, nous résumons les défis communs mentionnés, notamment les lacunes dans les preuves d'efficacité ainsi que le besoin de définitions ou d'outils communs.

Les informations présentées ci-dessous illustrent incontestablement que bien que les systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants soient conçus et mis en pratique de différentes manières, il existe déjà un alignement considérable entre les acteurs privés et publics au niveau des critères de base et des ambitions pour la plupart des éléments examinés.

1. Sensibilisation & formation

Critères de base que tout SSRTE doit respecter	Critères additionnels respectés par certains SSRTE, mais pas tous	Ambitions partagées par la plupart des acteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SSRTE comprend un travail de sensibilisation au niveau de la communauté et des foyers, ciblé sur les adultes et les enfants.</li> <li>- Le travail de sensibilisation doit couvrir les sujets suivants : qu'est-ce que le travail des enfants (sans se limiter au travail des enfants dans le cacao), quel type de travail les enfants sont-ils autorisés ou non à effectuer, quelles activités sont dangereuses et quels sont leurs risques.</li> <li>- Le travail de sensibilisation doit être effectué par des personnes formées sur la thématique, sur les méthodes de sensibilisation, et équipées de supports de sensibilisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail de sensibilisation, dans certains systèmes, couvre des sujets plus larges, tels que la protection de l'enfant, le droit de l'enfant, et l'importance de l'éducation.</li> <li>- Certains systèmes visent également à sensibiliser les autorités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La sensibilisation devrait être aussi exhaustive que possible et atteindre tous les membres des communautés comportant un SSRTE. De plus, elle doit être menée en coopération avec les autorités locales dans la mesure du possible.</li> </ul>
<p><b>Commentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des preuves supplémentaires sont nécessaires pour déterminer quelles méthodes de sensibilisation fonctionnent le mieux et quels types de communication sont les plus efficaces.</li> </ul>		

2. Observation & Identification

Critère de base que tout SSRTE doit respecter	Critères additionnels respectés par certains SSRTE, mais pas tous	Ambitions partagées par la plupart des acteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SSRTE comprend un suivi <i>actif</i> du travail des enfants à l'aide de visites répétées aux foyers suivis.</li> <li>- Le système a pour but d'identifier <b>tous les enfants</b> astreints au travail des enfants dans les foyers suivis, indépendamment du secteur dans lequel ils travaillent, en appliquant des définitions issues de la législation nationale.</li> <li>- Le suivi est effectué par des personnes formées qui utilisent des outils de collecte de données standardisés.</li> <li>- Le suivi direct implique de parler avec les enfants et leurs parents/gardiens.</li> <li>- Si les visites de suivi actif sont limitées aux foyers « à haut risque », alors une évaluation exhaustive du risque au niveau des foyers doit être menée, à l'aide de données fiables, en appliquant des méthodes systématiques et transparentes, et en utilisant des seuils de risque acceptables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains systèmes comprennent également des mécanismes complémentaires de suivi <i>passif</i> (p. ex. une structure communautaire où les cas peuvent être dénoncés) pour détecter et enregistrer les cas de travail des enfants au sein d'une population plus large.</li> <li>- Certains systèmes effectuent des visites aux foyers <i>et</i> aux exploitations.</li> <li>- Certains systèmes identifient aussi les enfants « à risque » de travail des enfants, bien que les définitions employées divergent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La capacité d'identifier et de rendre visite en priorité aux foyers à plus haut risque, à l'aide de méthodes systématiques et transparentes, sera importante pour mettre à l'échelle les SSRTE.</li> </ul>
<p><b>Commentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin d'harmoniser les définitions d'un enfant « à risque » de travail des enfants</li> <li>- Plusieurs acteurs sont en train de développer des outils d'évaluation du risque afin d'instaurer des SSRTE dans les communautés, les foyers et les coopératives par ordre de priorité ; des échanges continus sur les indicateurs de risque, les méthodes et les besoins opérationnels seraient utiles</li> </ul>		

3. Mise à disposition de soutien (remédiation et prévention)

Critère de base que tout SS RTE doit respecter	Critères additionnels respectés par certains SS RTE, mais pas tous	Ambitions partagées par la plupart des acteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SS RTE fournit un soutien aux enfants <b>à risque</b> et <b>astreints</b> au travail des enfants afin de prévenir, réduire et remédier au travail des enfants.</li> <li>- L'aide inclut des activités visant à prévenir les futurs cas de travail des enfants et à remédier aux cas actuels de travail des enfants. Elle peut notamment inclure une assistance (p. ex. pour obtenir un certificat de naissance), des services (p. ex. un travail de sensibilisation sur mesure), ou des biens (p. ex. un kit scolaire), et peut être offerte aux enfants, aux foyers ou aux communautés.</li> <li>- Un tel soutien (aussi bien pour prévenir que pour remédier à un cas) devrait être proposé en coopération étroite avec des acteurs publics, dans la mesure du possible.</li> <li>- La première étape d'une action correctrice suit une approche de soutien plutôt que répressive.</li> <li>- Les cas sont orientés vers les services de soutien existants (services gouvernementaux, communauté, ONG, sociétés privées), si disponibles.</li> <li>- L'aide proposée est enregistrée dans le système de suivi et peut être reliée à l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains systèmes proposent uniquement d'orienter les cas vers les services gouvernementaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SS RTE doit enregistrer si l'enfant a bénéficié d'une aide et si celle-ci a été fournie après orientation vers un autre service de soutien.</li> <li>- Les systèmes doivent offrir un soutien en priorité aux cas les plus sévères ou les plus urgents.</li> <li>- Les systèmes doivent choisir le type de soutien à fournir en se basant sur les preuves d'efficacité de différentes mesures de soutien appliquées dans différentes situations.</li> </ul>
<p><b>Commentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mesures et des concepts sont nécessaires pour mesurer et évaluer la gravité du travail des enfants, pour pouvoir les classer par ordre de priorité de manière pertinente et pour mesurer l'impact</li> <li>- Davantage de preuves sont nécessaires sur quel type de soutien est plus efficace dans quelle situation / pour quel enfant</li> </ul>		

#### 4. Suivi

Critère de base que tout SSRTE doit respecter	Critères additionnels respectés par certains SSRTE, mais pas tous	Ambitions partagées par la plupart des acteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SSRTE offre un suivi actif individualisé aux enfants identifiés comme astreints au travail des enfants à l'aide de visites répétées, afin de suivre tout changement dans leur situation.</li> <li>- Les visites de suivi ont lieu à des intervalles de plusieurs mois après l'identification et la mise à disposition de l'aide, afin de laisser du temps à la mesure de soutien de faire effet, et de garantir que l'amélioration n'est pas à court terme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains systèmes permettent de détecter des améliorations plus subtiles dans la situation d'un enfant (p. ex. une diminution du nombre de tâches dangereuses effectuées/d'heures travaillées).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les systèmes devraient utiliser une définition commune pour confirmer qu'un cas de travail des enfants a été « résolu » avec succès (p. ex. un enfant n'a plus besoin d'être suivi de près, mais continue de remplir les conditions requises pour un suivi régulier).</li> </ul>
<p><b>Commentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin de s'accorder sur des normes pour les visites de suivi aux travailleurs enfants : quelles sont leur durée et leur récurrence, et quel est le niveau de détail des données recueillies.</li> <li>- Besoin d'une définition commune pour annoncer un cas de travail des enfants comme « résolu ».</li> </ul>		

#### 5. Partenariats

Critère de base que tout SSRTE doit respecter	Critères additionnels respectés par certains SSRTE, mais pas tous	Ambitions partagées par la plupart des acteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La législation nationale est utilisée pour définir les cas de travail (dangereux) des enfants, tant que celle-ci se conforme aux normes internationales.</li> <li>- Les membres ou les représentants communautaires sont directement impliqués dans le suivi et/ou la planification des actions de remédiation.</li> <li>- Le SSRTE harmonise, coordonne et établit le lien avec les services existants (services publics et autres) dans toutes les étapes différentes (de la sensibilisation à l'identification des cas, jusqu'à la mise à disposition de soutien), dans la mesure du possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains SSRTE donnent un rôle actif aux autorités locales et du district pour l'observation et l'enregistrement.</li> <li>- Certains SSRTE partagent les informations avec les autorités nationales à des fins de coordination et de consolidation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données de tous les SSRTE mis en place par tout acteur devraient être enregistrées dans les systèmes de suivi nationaux à des fins de consolidation et d'analyse (c.-à-d. pour garantir une réponse coordonnée et favoriser l'apprentissage).</li> <li>- Le SSRTE optimise et renforce les services existants.</li> </ul>

## 6. Vérification par un tiers

Critère de base que tout SSRTE doit respecter	Critères additionnels respectés par certains SSRTE, mais pas tous	Ambitions partagées par la plupart des acteurs
- N/A - Un nombre insuffisant d'acteurs appliquent actuellement une vérification des données par un tiers pour l'adopter en tant que norme minimum.	- Certains systèmes mandatent des contrôles/examens indépendants ponctuels des données et des rapports. - Certains systèmes publient les rapports d'évaluation effectués par des tiers.	- Une transparence totale sur les opérations et les résultats d'un système (c.-à-d. rendre des comptes sur les indicateurs des critères minimums) doit être atteinte avant d'imposer une vérification par un tiers.
<b>Commentaires :</b> - Une vérification systématique par un tiers des données brutes enregistrées serait le « but ultime ».		

## Proposition de définition opérationnelle d'un SSRTE

Conformément aux normes minimums mentionnées dans les tableaux ci-dessus, un système de suivi et de remédiation du travail des enfants doit pouvoir mettre en pratique avec succès les actions de base suivantes :

- **Sensibiliser** les agriculteurs, les enfants et l'ensemble de la communauté sur le travail des enfants et le préjudice qu'il cause.
- **Identifier les enfants** astreints au travail des enfants à l'aide d'une observation régulière et répétée, en utilisant des outils de collecte de données standardisés.
- **Mettre à disposition un soutien (prévention et remédiation)** aux enfants astreints au travail des enfants ainsi qu'à ceux à risque, et enregistrer l'aide fournie.
- **Établir un suivi avec les enfants** identifiés comme astreints au travail des enfants et continuer de suivre régulièrement leur statut jusqu'à ce qu'ils ne soient plus astreints au travail des enfants et qu'ils aient des alternatives satisfaisantes<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> OIT [Observation et suivi du travail des enfants](#)

## Indicateurs suggérés

### Indicateurs de base

Afin de déterminer si un SS RTE respecte cette définition opérationnelle, les acteurs qui les déploient doivent rendre des comptes sur les indicateurs de base suivants :

#### Couverture :

- # de **ménages couverts** par un SS RTE
- # d'**enfants couverts** par un SS RTE

La *couverture* implique qu'une évaluation du risque de travail des enfants a été menée au niveau du ménage. Un ménage est considéré comme couvert par un SS RTE pour l'une des deux raisons suivantes :

- (i) ils ont reçu une visite *de suivi* en personne qui comprenait un entretien avec l'enfant ; et/ou
- (ii) le risque du ménage a été évalué via une analyse systématique de données fiables sur le ménage, à l'aide d'une méthode d'évaluation des risques documentée et transparente, et une décision basée sur les données a été prise d'inclure ou d'exclure ce ménage d'une visite de suivi en personne. Un enfant est considéré comme couvert s'il vit dans un foyer répondant à la définition ci-dessus.

#### Sensibilisation :

- # et % de ménages couverts par le système touchés par le travail de sensibilisation au niveau du ménage

La sensibilisation au niveau du ménage implique une visite par une personne formée et équipée à un ménage pour partager des informations sur le travail des enfants avec les adultes et les enfants. Le pourcentage de ménages touchés par la sensibilisation est le nombre de ménages auxquels *une visite a été rendue*, divisé par le nombre de ménages *couverts* par le SS RTE.

#### Observation :

- # et % de **ménages observés** par un SS RTE
- # et % d'**enfants observés** par un SS RTE

L'*observation* est un processus actif d'identification du travail des enfants. Un ménage peut être considéré comme *observé* par un SS RTE s'il a reçu une visite en personne et qu'un entretien a été mené avec tous les enfants entre 5 et 17 ans. Un enfant peut être considéré comme observé s'il a été interviewé. Le pourcentage observé est le nombre d'enfants (ou de ménages) *observés*, divisé par le nombre d'enfants (ou de ménages) *couverts*.

#### Identification :

- # et % d'enfants **identifiés** comme astreints au travail des enfants

Un enfant est identifié comme astreint au travail des enfants s'il est enregistré (ou observé) comme réalisant un travail qualifié de travail des enfants selon la législation nationale, qui est elle-même dérivée des définitions issues des conventions de l'OIT. Le pourcentage d'enfants identifiés est le nombre d'enfants *identifiés* comme astreints au travail des enfants, divisé par le nombre d'enfants *couverts*.

#### Réception de soutien (prévention et remédiation) :

- # et % d'enfants identifiés comme astreints au travail des enfants qui ont **reçu du soutien**

- # et % d'enfants **non** identifiés comme astreints au travail des enfants qui ont **reçu du soutien**

Le *soutien* comprend la mise à disposition d'une aide, de biens ou de services pour prévenir, réduire et remédier au travail des enfants. Il peut être fourni à l'enfant, au ménage ou à la communauté. Un enfant peut être considéré comme bénéficiant d'un soutien si l'aide, le bien ou le service a été fourni. L'orientation d'un enfant vers un autre prestataire de service peut uniquement compter comme soutien une fois que l'aide, le bien ou le service a été reçu, c.-à-d. après vérification. Le pourcentage d'enfants ayant reçu du soutien est le nombre d'*enfants identifiés (ou non identifiés) ayant reçu du soutien*, divisé par le nombre d'*enfants identifiés (ou non identifiés) astreints au travail des enfants*.

*Suivi:*

- # et % d'enfants identifiés comme astreints au travail des enfants ayant reçu **au moins une visite de suivi**

Le suivi est une observation continue et régulière des enfants identifiés comme astreints au travail des enfants par l'intermédiaire de visites au ménage visant à comprendre leur situation actuelle et leur statut de travail, et pour enregistrer tout changement. Les visites de suivi régulières devraient continuer jusqu'à ce qu'un enfant puisse être considéré comme « retiré » du travail des enfants d'après les critères enregistrés. Le pourcentage d'enfants identifiés comme astreints au travail des enfants ayant reçu au moins une visite de suivi est le nombre d'*enfants identifiés comme astreints au travail des enfants ayant reçu au moins une visite de suivi*, divisé par le nombre d'*enfants identifiés comme astreints au travail des enfants*.

*Statut de travail lors de la dernière visite de suivi:*

- # et % d'enfants identifiés qui ont annoncé ne plus être impliqués dans le travail des enfants lors de la dernière visite de suivi

Un enfant est considéré comme retiré du travail des enfants lors de leur dernière visite de suivi s'il déclare ne pas avoir effectué un travail qualifié de travail des enfants d'après la législation nationale. Il est important de relever que les enfants qui ne sont pas impliqués dans le travail des enfants peuvent continuer de remplir les conditions requises pour un suivi régulier et peuvent toujours être considérés comme à risque. Une définition commune est nécessaire pour déterminer si un enfant peut être considéré comme « retiré » du travail des enfants. Le pourcentage d'enfants n'étant plus impliqués dans le travail des enfants à la dernière visite de suivi est le nombre d'*enfants identifiés déclarant ne pas être impliqués dans le travail des enfants lors de leur dernière visite de suivi*, divisé par le nombre d'*enfants identifiés comme astreints au travail des enfants ayant reçu au moins une visite de suivi*.

### Indicateurs complémentaires

Pour évaluer l'efficacité globale d'un SS RTE, les acteurs les déployant peuvent rendre des comptes sur les indicateurs suivants, qui couvrent tous les éléments communs d'un SS RTE, en plus des indicateurs de base listés ci-dessus :

<b>Sensibilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- # de personnes ayant participé à des activités de sensibilisation durant l'année écoulée</li> <li>- Les sessions de sensibilisation sont-elles menées avec les groupes suivants : chefs communautaires, autorités locales, comités de gestion des écoles, personnel des coopératives ?</li> </ul>
<b>Observation :</b>	- % de ménages couverts ayant eu au moins une visite d'observation (au niveau du ménage ou de l'exploitation) dans les derniers 12 mois
<b>Identification*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- # et % d'enfants couverts qui sont considérés comme à <i>risque de travail des enfants</i>, d'après un ensemble de critères définis</li> <li>- # et % d'enfants observés qui ne fréquentent pas l'école</li> <li>- # et % d'enfants couverts identifiés comme astreints au travail des enfants, par type de tâche dangereuse</li> <li>- Nombre moyen de jours travaillés par semaine, et d'heures par jour, parmi les enfants identifiés</li> </ul>
<b>Soutien (prévention et remédiation)*</b>	- # et % d'enfants ayant reçu un soutien, par type de soutien reçu
<b>Suivi*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % d'enfants précédemment déscolarisés qui fréquentaient l'école lors de la dernière visite de suivi</li> <li>- % d'enfants identifiés qui ont annoncé ne plus être impliqués dans le travail des enfants lors de <i>deux</i> visites de suivi consécutives</li> <li>- Nombre moyen de visites de suivi aux enfants dans les 12 derniers mois</li> <li>- % d'enfants étant encore impliqués dans le travail des enfants lors de la visite de suivi, mais travaillant moins, ou réalisant moins de tâches dangereuses</li> </ul>
<b>Partenariats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SS RTE impliquent-ils directement les membres de la communauté ou les représentants dans la prévention, l'observation et / ou la planification des actions de remédiation ?</li> <li>- Les SS RTE donnent-ils un rôle actif aux autorités locales et du district pour la prévention, l'observation et le suivi ?</li> <li>- Les SS RTE partagent-ils les informations et les données avec les autorités nationales à des fins de coordination et de consolidation ?</li> <li>- Les SS RTE sont-ils en lien avec les services existants (services publics et autres) pour la mise à disposition de soutien ?</li> </ul>
<b>Vérification par un tiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un tiers est-il mandaté pour vérifier les données récoltées et les indicateurs clés rapportés ?</li> <li>- Les SS RTE sont-ils évalués indépendamment par un tiers ?</li> <li>- Les rapports sur la vérification par un tiers et l'évaluation de l'impact sont-ils publiés ?</li> </ul>

\*Les rapports sur les indicateurs relatifs au *soutien*, à *l'identification* et au *suivi* devraient être désagrégés par sexe et par groupe d'âge.

## Annexes

### 1. Liste des parties prenantes interviewées

La présente étude comportait des consultations avec un panel de parties prenantes impliquées dans la réduction du travail des enfants et la protection de l'enfant chez les petits exploitants agricoles d'Afrique subsaharienne. Les parties prenantes comprennent des représentants de l'industrie, des organisations de certification, des gouvernements, des organisations internationales et des ONG. Toutes les parties prenantes présentaient un intérêt ou une expérience spécifique dans le secteur du cacao. Le tableau suivant offre des informations détaillées sur les organismes interviewés entre décembre 2020 et janvier 2021.

#### Participants à l'entretien

Nom de l'organisme	Nature de l'organisme	Date d'entretien
Rainforest Alliance	Certificateur	03.12.2020
Fair Trade	Certificateur	03.12.2020
Ferrero	Industrie cacaoyère	09.12.2020
Sucden	Industrie cacaoyère	09.12.2020
Mars	Industrie cacaoyère	10.12.2020
OIT (Côte d'Ivoire)	Organisation internationale	10.12.2020
UNICEF (Ghana)	Organisation internationale	10.12.2020
SOSTECI (Côte d'Ivoire)	Gouvernement	15.12.2020
UNICEF (Côte d'Ivoire)	Organisation internationale	16.12.2020
World Cocoa Foundation- WCF	Plateforme de l'industrie cacaoyère	16.12.2020
Olam	Industrie cacaoyère	18.12.2020
INKOTA	Plateforme d'ONG	06.01.2021
Mondelez	Industrie cacaoyère	12.01.2021, 19.01.2021
Lindt	Industrie cacaoyère	12.01.2021
Blommer	Industrie cacaoyère	18.01.2021
Save the Children	ONG	20.01.2021

### 2. Notes et diapositives de l'atelier de consultation

#### Participants à l'atelier

Christine Müller, Swissco Megan Passey, ICI Matthias Lange, ICI Laurent Foubert, ICI Anna Bruederle, ICI Regula Meng, Unicef CH&LI Ana Herrera, Ecom Beate Weiskopf, Gisco Charles Snoeck, Beyond chocolate Christiane Hellar, Hamburger Stiftung für Wirtschaftsethik Jana Sillen, Barry Callebaut Antonie Deliege, Unicef Ghana Lieke Guinee, Beyond beans Torben Erbrath, BDSI	Mark de Waard, IDH Mike Matarasso, WCF Anita Sheth, Fair Trade Friedel Huetz-Adams, Sudwind Mirjam van Leeuwen, Baronie Michiel Hendriksz, Farmstrong Evelyn Bahn, Inkota Simone Bengereel, Swissco Verra Morisse, GIZ Andres Tschannen, Mondelez Nikol Ostianova, Barry Callebaut Rafiq Khan, Unicef Ghana Elise Glaab, Ferrero Christian Robin, SECO
--	---

Documents de l'atelier :

- [Notes de l'atelier de consultation](#)
- [Diapositives présentées à l'atelier de consultation](#)

### 3. Bibliographie des documents consultés

Gouvernement de Côte d'Ivoire (2017). *Projet de décret portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants*.

Gouvernement de Côte d'Ivoire (2017). *Document Cadre du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI)*. Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS).

Gouvernement de Côte d'Ivoire (2019). *Plan d'Action National de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants 2019-2021*. Extrait de [http://www.travaildesenfants.org/sites/default/files/pdf\\_documents/PLAN%20D%27ACTION%20NATIONAL%20%28PAN%29%20%202019-2021%20PDF.pdf](http://www.travaildesenfants.org/sites/default/files/pdf_documents/PLAN%20D%27ACTION%20NATIONAL%20%28PAN%29%20%202019-2021%20PDF.pdf).

Gouvernement du Ghana (2017). *National Plan of Action Phase II (NPA2) For the Elimination of the Worst Forms of Child Labour in Ghana (2017 – 2021). Towards achieving Sustainable Development Goal (SDG) 8.7*. Extrait de <https://www.unicef.org/ghana/media/1836/file/National%20Plan%20of%20Action%20to%20Eliminate%20the%20Worst%20Forms%20of%20Child%20Labour.pdf>.

Gouvernement du Ghana (2018). *Ghana Child Labour Monitoring System (GCLMS)*. Ministère de l'emploi et des relations du travail.

ICI (2017). *Examen de l'efficacité des systèmes de suivi du travail des enfants dans le secteur des petits exploitants agricoles en Afrique subsaharienne. Examen des bonnes pratiques émergentes*. Extrait de [https://cocoainitiative.org/wp-content/uploads/2017/05/ICI-CLMS-Effectiveness\\_fr\\_30Dec-1.pdf](https://cocoainitiative.org/wp-content/uploads/2017/05/ICI-CLMS-Effectiveness_fr_30Dec-1.pdf).

ICI (2020). *Stratégie de la Fondation ICI 2021-2026*. Extrait de [https://cocoainitiative.org/wp-content/uploads/2020/09/ICI-2021-2026-Strategy\\_FR.pdf](https://cocoainitiative.org/wp-content/uploads/2020/09/ICI-2021-2026-Strategy_FR.pdf).

ICI (2021) *Effectiveness Review of Child Labour Monitoring Systems, Phase II* (publication à venir, 2021)

OIT (page web). "Observation et suivi du travail des enfants (OSTE)" : <https://www.ilo.org/ipec/Action/Childlabourmonitoring/lang--fr/index.htm>

OIT (1999). *Convention n°182. Convention sur les pires formes de travail des enfants*. Extrait de [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C182](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182).

OIT / IPEC (2005). *Guidelines for Developing Child Labour Monitoring Processes*. Extrait de [https://www.ilo.org/beijing/what-we-do/publications/WCMS\\_537936/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/beijing/what-we-do/publications/WCMS_537936/lang--en/index.htm).

OIT / IPEC (2005). *Facts on Child Labour Monitoring*. Extrait de <https://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=1502>.

Nations Unies. *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies*. Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Extrait de [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf).

Rainforest Alliance (2020). Normes pour l'agriculture durable. Exigences pour les exploitations agricoles. Extrait de <https://www.rainforest-alliance.org/business/resource-item/2020-sustainable-agriculture-standard-farm-requirements/>.

Rainforest Alliance (2020). Normes pour l'agriculture durable. Exigences pour la chaîne d'approvisionnement. Extrait de <https://www.rainforest-alliance.org/business/resource-item/2020-sustainable-agriculture-standard-supply-chain-requirements/>.

World Business Council for Sustainable Development / Global Agribusiness Alliance (2020). *Advancing Human Rights Policy and Practice in the Agrobusiness Sector: an Implementation Tool*. Extrait de <https://docs.wbcsd.org/2020/11/GAA-Advancing-human-rights-policy-and-practice-in-the-agribusiness-sector.pdf>.

WCF & ICI (2020). *Joint Results Framework 2021-25*. Document de travail.